

1088

Berne, le 8 mai 1963.

R. P. 14.41. Niger - NJ/mn

Distribués

10 juin 1963.

Conclusion d'un traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage avec le Niger.

Département politique. Proposition du 8 mai 1963 (annexe).
 Département de justice et police. Rapport joint du 10 juin 1963 (adhésion).
 Département des finances et des douanes. Rapport joint du 21 mai 1963 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département de justice et police et le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

M. J. Stroehlin, ambassadeur de Suisse au Niger, est autorisé à signer, sous réserve de ratification, un traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage avec le Niger.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale, pour l'établissement des pleins pouvoirs de M. J. Stroehlin, au département politique pour exécution (en 5 exemplaires), au département de justice et police et au département des finances et des douanes.

été signés respectivement à Abidjan le 23 octobre 1962 et à Yaoundé le 22 janvier 1963. Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,



au mois de février de cette année, le Gouvernement de la République du Niger a fait savoir à notre Ambassade de ce pays qu'il était disposé à signer avec la Suisse un traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage sur la base du projet-type qui lui avait été soumis. La signature pourra intervenir au cours du mois de juin à Niamey. Il convient dès lors d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse auprès des pays du Conseil de l'Entente à signer, sous réserve de ratification, un traité de conciliation, de règlement judiciaire et



Berne, le 8 mai 1963.

s.B.14.41.Niger - MJ/mm

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Conclusion d'un traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage avec le Niger.

Par décision du 22 juin 1962, le Conseil fédéral a autorisé l'Ambassadeur de Suisse au Cameroun et l'Ambassadeur de Suisse en Côte d'Ivoire à signer, sous réserve de ratification, des traités de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage avec ces deux Etats. Le Conseil fédéral a chargé également le Département politique de prendre, le moment venu, les dispositions nécessaires en vue de la conclusion de traités similaires avec le Libéria et Madagascar.

Les traités avec la Côte d'Ivoire et le Cameroun ont été signés respectivement à Abidjan le 22 octobre 1962 et à Yaoundé le 22 janvier 1963. Les négociations conduites avec le Libéria ont abouti; celles engagées avec Madagascar sont encore en cours.

Au mois de février de cette année, le Gouvernement de la République du Niger a fait savoir à notre Ambassade dans ce pays qu'il était disposé à signer avec la Suisse un traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage sur la base du projet-type qui lui avait été soumis. La signature pourra intervenir au cours du mois de juin à Niamey. Il convient dès lors d'autoriser l'Ambassadeur de Suisse auprès des pays du Conseil de l'Entente à signer, sous réserve de ratification, un traité de conciliation, de règlement judiciaire et

d'arbitrage avec le Niger.

Comme les traités signés avec la Côte d'Ivoire et le Cameroun, le traité à conclure avec le Niger reprend l'ensemble des dispositions de notre projet-type. Nous nous proposons dès lors de soumettre ensemble ces trois traités à l'approbation des Chambres fédérales dans un message dont le projet sera adressé prochainement au Conseil fédéral.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

proposer :

M. J. Stroehlin, Ambassadeur de Suisse au Niger, est autorisé à signer, sous réserve de ratification, un traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage avec le Niger.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexes :

- 1) le projet de traité de conciliation, de règlement judiciaire et d'arbitrage.

Extrait du procès-verbal à la Chancellerie fédérale pour l'établissement des pleins pouvoirs de M. J. Stroehlin; au Département politique pour exécution (en cinq exemplaires).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. J. J.